

CIRCULAIRE N° 91-21

OBJET : COVID-19 REF 205 – TESTS VIROLOGIQUES

Madame, Monsieur,

Les documents suivants permettent de satisfaire à l'obligation vaccinale (a) ou au passe sanitaire (b) :

- (1) **attestation de schéma vaccinal complet** (a et b),
- (2) **certificat de rétablissement** de la Covid-19 en cours de validité (a et b),
- (3) **certificat de contre-indication** à la vaccination (a),
- (4) **résultat d'un test virologique négatif de moins de 72h** (a et b).

La présentation d'un **test virologique négatif valide** garantit un accès dans les situations suivantes :

- pour l'accès des curistes aux établissements thermaux : lorsqu'ils ne sont ni détenteurs du (1) ni du (2),
- pour l'accès des clients aux spas, centres aqualudiques, centres de bien-être : lorsqu'ils ne sont ni détenteurs du (1) ni du (2),
- pour les professionnels de santé et les personnes travaillant dans les mêmes locaux qu'eux : depuis le 7 août et jusqu'au 14 septembre, lorsqu'ils ne sont ni détenteurs du (1) ni du (2) ni du (3),
- pour les salariés des établissements soumis au passe sanitaire : à partir du 30 août et jusqu'au 15 novembre, lorsqu'ils ne sont ni détenteurs du (1) ni du (2).

Ainsi que l'a annoncé le ministre Olivier Véran ce weekend :

- la validité du test virologique est de **72 heures**,
- les tests virologiques valides sont de type PCR, antigénique ou les **autotests**. Ces derniers sont désormais reconnus comme valides dès lors qu'ils sont réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé (médecins, biologistes médicaux, pharmaciens, infirmiers, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes).

Cette décision s'appuie sur [le dernier avis du Conseil scientifique](#), daté du 5 août et publié ce dimanche, selon lequel "la sensibilité des autotests est inférieure à celle des tests PCR et antigéniques. Mais leur utilisation répétée chez une même personne (ce qui pourrait être le cas chez les jeunes), atténue cette diminution de sensibilité".

Bien cordialement,

Paris, le 9 août 2021